

Praticien(ne) pour une médecine élargie par l'anthroposophie

Programme de formation complémentaire du 1er janvier 1999

(dernière révision: 28 septembre 2006)

Texte d'accompagnement au programme de formation complémentaire Praticien(ne) pour une médecine élargie par l'anthroposophie (ASMOA)

Le 23 juin 1999, la Chambre médicale a donné son aval à l'attestation de formation complémentaire (AFC) « Praticien(ne) pour une médecine élargie par l'anthroposophie » et a mis en vigueur au 1er juillet 1999 le programme de formation.

La formation comprend au moins 360 heures qui peuvent être accomplies dans les institutions de formation reconnues par l'Association suisse des médecins d'orientation anthroposophique (ASMOA), c'est-à-dire dans les cliniques anthroposophiques, dans les services hospitaliers agréés et auprès de l'Instance collégiale de médecine complémentaire de la faculté de médecine de l'Université de Berne (KIKOM) en tant que médecin-assistant, ainsi que dans des cabinets médicaux et dans le cadre de cours, de forums et de séminaires médicaux. Des stages de formation à l'étranger peuvent aussi être reconnus, de même que des études indépendantes en collaboration avec un médecin d'orientation anthroposophique comme mentor ou des travaux de recherche dans le cadre de la médecine élargie par l'anthroposophie. La formation complémentaire s'étend sur une période d'au moins 2 ans.

D'autres renseignements ou documents concernant l'obtention de l'AFC peuvent être obtenus sur demande écrite adressée au

Geschäftsstelle VAOAS
Frau Verena Lüthi
Pfeffingerweg 1
4144 Arlesheim

tél. 061 705 75 11
fax 061 705 75 12

E-Mail: info@vaoas.ch
Internet: www.vaoas.ch

Programme de formation complémentaire en médecine d'orientation anthroposophique (ASMOA)

1. Généralités et objectifs

1.1 Le programme de formation de l'Association suisse des médecins d'orientation anthroposophique (ASMOA) pour l'obtention du titre «Praticien(ne) pour une médecine élargie par l'anthroposophie» décrit les exigences minimales nécessaires à l'exercice qualifié de la médecine anthroposophique.

1.2 Objectifs

Garantir une formation complémentaire qualifiée en médecine anthroposophique et faire reconnaître la médecine élargie par l'anthroposophie sur les plans de la santé publique et de la politique.

2. Conditions à l'obtention de l'attestation de formation complémentaire

2.1 Titre fédéral de spécialiste ou titre de spécialiste étranger reconnu.

2.2 Formation complémentaire en médecine élargie par l'anthroposophie.

2.3 Le candidat doit être membre de la FMH.

2.4 Collaboration au sein d'un groupe de médecins pratiquant la médecine anthroposophique.

3. Durée, structure et teneur de la formation postgraduée

3.1 Durée de la formation

Celle-ci s'étend sur une période d'au moins 2 ans et comprend au moins 360 heures. Une formation acquise en médecine élargie par l'anthroposophie durant les études peut être portée au compte de la formation complémentaire.

3.2 Modalités de la formation

Les connaissances en médecine anthroposophique nécessaires à l'obtention de l'AFC «Praticien(ne) pour une médecine élargie par l'anthroposophie» peuvent être acquises comme suit:

3.2.1auprès des institutions de formation (cliniques, cabinets, universités, services hospitaliers) et dans des congrès, forums et cours reconnus par l'ASMOA, en Suisse et à l'étranger;

3.2.2 Par des études indépendantes en collaboration avec un médecin anthroposophique comme mentor;

3.2.3 Par des travaux de recherche dans le cadre de la médecine anthroposophique.

3.3 Structure de la formation

3.3.1 L'acquisition des connaissances de base en médecine anthroposophique est possible dans le cadre de cours d'introduction spécialisés, par exemple auprès du séminaire pour les médecins d'orientation anthroposophique (www.aerzteseminar.ch).

3.3.2 Les connaissances élargies pour les différentes spécialisations de la médecine sont acquises ultérieurement dans des cours spécialisés, des cliniques ou des cabinets médicaux. Le séminaire pour les médecins propose également divers cours complémentaires de spécialisation.

3.4 Matières de base de la médecine élargie par l'anthroposophie

Le catalogue des matières et objectifs d'enseignement de la médecine élargie par l'anthroposophie est présenté en annexe, chapitre 3.

3.5 Evaluation

Un collège d'évaluation veille à l'application régulière d'une évaluation finale. Celle-ci s'effectue oralement. L'évaluation devrait aboutir à un consensus. L'entretien d'évaluation, d'une durée d'au moins une heure, est basé sur la présentation par le candidat de la prise en charge thérapeutique de deux cas de son choix ou par des travaux scientifiques dans le domaine de la médecine anthroposophique.

4. Formation continue

La validité de l'AFC «Praticien(ne) pour une médecine élargie par l'anthroposophie» est liée à une formation continue régulière. La nature et l'étendue de celle-ci sont définies dans un règlement établi par le collège de formation postgraduée et continue.

5. Compétences

5.1 Collège de formation postgraduée et continue

5.1.1 Constitution et composition

Comprenant au moins 3 membres, le collège de formation postgraduée et continue est élu pour 2 ans par l'assemblée générale des membres de l'ASMOA. Au moins un des membres du collège de formation postgraduée et continue fait partie du comité directeur de l'ASMOA.

5.1.2 Tâches

Le collège de formation postgraduée et continue est responsable de l'application du programme de formation. Il est notamment chargé des tâches suivantes:

- homologation des institutions de formation postgraduée et continue;
- nomination du collège d'évaluation
- définition des dispositions relatives à la formation continue et au renouvellement de l'AFC.

5.2 Collège d'évaluation

5.2.1 Constitution et composition

Le collège d'évaluation est nommé par le collège de formation postgraduée et continue. Il comprend au moins 2 membres. Le candidat à l'AFC peut désigner, en plus, un médecin d'orientation anthroposophique de son choix comme membre du collège d'évaluation.

5.2.2 Tâches

- vérification des demandes des candidats à l'AFC et remise de cette dernière au nom de l'ASMOA et de la FMH;
- réalisation de l'évaluation finale;
- évaluation de la formation continue.

5.3 Dispositions de recours

Les compétences incombent au collège de formation postgraduée et continue de l'ASMOA en 1^{re} instance et au comité directeur de l'ASMOA en 2^e instance.

5.4 Dispositions d'exécution

Le collège de formation postgraduée et continue est compétent pour arrêter des dispositions d'exécution relatives au programme de formation pour l'obtention de l'AFC. Il fixera entre autres le montant des émoluments pour l'obtention de l'AFC.

6. Dispositions transitoires

6.1 Les conditions d'obtention de l'AFC «Praticien(ne) pour une médecine élargie par l'anthroposophie» sont remplies sans évaluation finale si le candidat peut faire valoir, jusqu'au 31 décembre 2000, une activité d'au moins 2 ans en médecine anthroposophique dans un cabinet ou une clinique (selon point 3.2).

6.2 Si la formation complémentaire a débuté avant l'entrée en vigueur du programme de formation, le candidat peut en demander la mise en compte auprès du collège de formation postgraduée et continue de l'ASMOA.

6.3 La condition du chiffre 2.2 n'est pas applicable aux candidats qui ont obtenu leur diplôme de médecin avant le 1er janvier 1996. Si l'obtention du diplôme de médecin se situe entre le 1er janvier 1996 et l'entrée en vigueur du présent programme de formation, il suffit de faire valoir une formation postgraduée de 2 ans auprès d'institutions reconnues par la FMH ou une autorisation à pratiquer à la charge des caisses-maladie.

7. Entrée en vigueur

En application de l'article 54 de la RFP, le Comité central de la FMH a adopté le présent programme de formation complémentaire le 8 juillet 1999 et l'a mis en vigueur au 1^{er} juillet 1999, sous réserve de référendum demandé dans le délai de recours (2 mois).

Révision: 13 janvier 2004
1er septembre 2004
28 septembre 2006

Annexe

1. Définitions

1.1 Médecine élargie par l'anthroposophie

Pour l'investigation des phénomènes physiques, biologiques, psychiques et spirituels, la médecine d'orientation anthroposophique s'appuie aussi bien sur les principes des sciences physiques et naturelles que sur la science anthroposophique, telle qu'elle a été fondée par Rudolf Steiner. Cette approche amène un élargissement de l'art médical qui permet de comprendre sur le plan du diagnostic, et d'en tirer profit sur le plan thérapeutique, les interactions du corps, de l'âme et de l'esprit de l'Homme dans sa relation avec les substances et les forces présentes dans la nature et le cosmos – mais toujours considérés en regard de la situation spécifique momentanée d'une destinée individuelle.

1.2 Clinique/hôpital/service hospitalier anthroposophiques

Hôpital/service dirigé par des médecins anthroposophiques. En plus des moyens diagnostiques et thérapeutiques usuels, on y applique des méthodes spécifiquement élargies par la connaissance anthroposophique - soins infirmiers, physiothérapie, ergothérapie, conseils diététiques - de même que les thérapies mentionnées sous 1.5 à 1.8.

1.3 Centre thérapeutique anthroposophique

Institution dirigée par des médecins anthroposophiques et divers thérapeutes pour le traitement médical ambulatoire.

1.4 Institutions de pédagogie curative anthroposophique

Foyers d'accueil pour enfants nécessitant des soins de l'âme, dirigés par des pédagogues curatifs anthroposophiques, généralement assistés par des médecins anthroposophiques.

1.5 Eurythmie curative

Thérapie par le mouvement selon des indications de Rudolf Steiner, dispensée sur indication médicale par des eurythmistes curatifs diplômés ou par les médecins eux-mêmes.

1.6 Thérapies par les arts

Thérapies spécifiques élargies par l'anthroposophie: peinture, modelage, musique et art de la parole. Dispensées sur indication médicale par des thérapeutes spécialisés diplômés.

1.7 Massage rythmique selon Ita Wegman

Technique de massage développée par la doctoresse Ita Wegman sur la base d'une anthropologie élargie par l'anthroposophie, appliquée sur indication médicale par des personnes spécifiquement formées (médecins, infirmières, infirmiers, physiothérapeutes, masseurs).

1.8 Travail thérapeutique sur la biographie

Forme de thérapie par le dialogue avec utilisation spécifique d'éléments du parcours biographique du patient, dispensée par des médecins ou sur indication médicale par des thérapeutes spécialisés.

2. Organisations

2.1 Association suisse des médecins d'orientation anthroposophique (ASMOA)

Société faîtière des médecins d'orientation anthroposophique en Suisse, elle réunit la plupart des médecins pratiquant la médecine anthroposophique. Organisation essentiellement corporative.

2.2 Université libre des sciences spirituelles du Goetheanum, CH-4143 Dornach

Centre de recherches privilégiant la recherche spirituelle; diverses facultés dont la section médicale. L'école et ses sections (facultés) coordonnent également des questions de formation, offrent des cours de formation complémentaire et continue et des formations spécialisées au niveau international, ainsi qu'une bibliothèque publique.

2.3 Instance collégiale de médecine complémentaire de la faculté de médecine de l'Université de Berne (KIKOM)

Division d'enseignement universitaire répartie sur quatre disciplines de médecine complémentaire dont la médecine élargie par l'anthroposophie. Elle est chargée de fournir dans sa manière de voir une contribution à l'enseignement, la recherche et la formation. Possibilité de préparer une thèse de doctorat.

2.4 Union internationale des sociétés de médecins anthroposophiques (IVAA)

Association faîtière internationale des sociétés de médecins anthroposophiques, consacrée aux tâches corporatives.

2.5 Groupe de travail pour les soins infirmiers et thérapies anthroposophiques (AGAT)

2.6 Association suisse des eurythmistes curatifs diplômés

2.7 Association suisse pour la thérapie anthroposophique par les arts (SVAKT)

Modelage, peinture, musique, art de la parole

2.8 Association professionnelle des thérapeutes pour le massage rythmique en Suisse

3. Catalogue des matières et objectifs d'enseignement

3.1 Fondements

- Rudolf Steiner et l'anthroposophie
- Histoire et portée de l'anthroposophie et de la société anthroposophique
- L'anthroposophie comme chemin de connaissance
- Rudolf Steiner et son rôle d'investigateur spirituel au XXe siècle

- Théorie de la connaissance, anthroposophie en tant que science spirituelle et dans ses rapports avec les sciences physiques et naturelles
- Histoire et caractère de la médecine anthroposophique
- La collaboration entre Rudolf Steiner et Ita Wegman
- Les rapports de la médecine anthroposophique avec la médecine officielle et sa position dans le paysage de des différents systèmes médicaux complémentaires et alternatifs
- La section médicale de l'Université libre des sciences spirituelles au Goetheanum

3.2 Bases anthroposophiques relatives à l'anthropologie et à la physiologie

Les quatre constituants de l'entité humaine

- Le corps physique
- Le corps éthérique
- Le corps astral
- Le Moi

3.3 Les quatre éléments et leur relation avec les constituants de l'entité humaine

3.4 La tripartition fonctionnelle de l'organisation humaine

- Système du métabolisme et des membres/Système rythmique/Système neuro-sensoriel
- Volonté/Sentiment/Pensée

3.5 Processus de construction et de déconstruction

- Processus de construction dans l'organisme humain en relation avec la formation du sang, l'alimentation et les phénomènes de croissance
- Processus de déconstruction dans l'organisme humain en relation avec l'activité nerveuse, l'activité sécrétoire et le développement de la conscience

3.6 Embryologie

3.7 Physiologie et dynamique du développement et leurs marqueurs au cours des 21 premières années de la vie

- 1re semaine: de la naissance à la maturité d'entrée en école/changement de dentition
- 2e semaine: du changement de dentition à la puberté
- 3e semaine: de la puberté à la majorité
- La métamorphose des constituants de l'entité humaine
- Les quatre tempéraments

3.8 Les lois du développement de l'âme

- L'âme de sentiment (de sensibilité, de sensation)
- L'âme d'entendement et de raison
- L'âme de conscience

3.9 Les lois de la biographie

- Karma et réincarnation
- Les neuf semaines

3.10 Polarités constitutionnelles de l'Homme

- La constitution hystérique
- La constitution neurasthénique

3.11 Les quatre organes formateurs d'albumine

- Cœur, poumons, foie, reins
- Hydrogène, carbone, oxygène, azote
- Processus générateurs d'albumine et d'antimoine dans l'Homme

3.12 Pathologie, physiopathologie et thérapie

- Maladies cardiaques et troubles circulatoires
- Maladies des poumons et des voies respiratoires
- Maladies gastro-intestinales et hépatiques
- Urologie
- Neurologie
- Rhumatologie
- Oncologie
- Endocrinologie
- Psychiatrie et psychothérapie
- Gynécologie et obstétrique
- Dermatologie
- Ophtalmologie
- Oto-rhino-laryngologie
- Infectiologie
- Allergologie
- Immunologie
- Diététique

3.13 Pharmacologie

- Bases pour la compréhension des effets médicamenteux
- Médicaments d'origine minérale
 - o Les sept métaux
 - o Métaux végétabilisés
- Médicaments d'origine végétale
- Médicaments d'origine animale
- Les rapports entre thérapie anthroposophique et homéopathie
- Compositions de médicaments selon des indications de Rudolf Steiner

3.14 Processus pharmaceutiques

- Provenance et acquisition des substances de base
- Dynamisation
- Procédures de fabrication anthroposophiques
- Processus de fabrication spécifiques selon des indications de Rudolf Steiner

3.15 Applications externes

- Enveloppements, compresses, bains
- Massages d'organes et frictions
- Massage rythmiques selon Ita Wegman

3.16 Eurythmie curative

3.17 Formes de thérapie par l'art

- Thérapie par la peinture et le modelage
- Thérapie par la musique
- Thérapie par l'art de la parole

3.18 Pédagogie curative et thérapie sociale

3.19 Tâches du médecin scolaire

3.20 Diagnostic élargi par l'anthroposophie

3.21 L'organisme social tripartite